

OBJET RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA CATHEDRALE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS

TRAVAILLER A AMELIORER L'IMAGE DE LA VILLE

Le jubilé de la Cathédrale sera organisé lors des journées européennes du patrimoine au mois de septembre de cette année.

A cette occasion, la Ville effectuera divers travaux concernant la fontaine, monument historique classé par arrêté du 13 octobre 1975. Ils porteront sur la restauration des dallages, des bornes en fonte, du bassin maçonné et de la fontaine à proprement parler.

Le coût estimé de cette réfection est de 370 000 € HT.

Le plan de financement s'établit ainsi (conformément à la correspondance de la DRAC en date du 7 octobre 2009) :

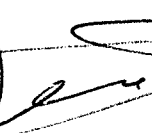
Financier	Taux de financement	Montant HT
UE / Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	222 000 €
Etat / DRAC	25 %	92 500 €
Ville	15 %	55 500 €
TOTAUX	100 %	370 000 €

Au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le plan de financement de l'opération de restauration de la fontaine de la cathédrale ;
- de m'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 1-06) et de l'Etat (DRAC) ;
- de m'autoriser à signer tous documents y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

8 MAR 2010
Direction des relations av
les collectivités territoriales

LE MAIRE

LE MAIRE DE SAINT-DENIS (REUNION)
LE MAIRE - LE MAIRE - LE MAIRE
LE MAIRE ANNETTE

OBJET RESTAURATION DE LA FONTAINE DE LA CATHEDRALE
APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT
AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur le RAPPORT N° 10/1-04 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 9^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1 Approuve le plan de financement de l'opération de restauration de la fontaine de la Cathédrale établi comme suit :

Financier	Taux de financement	Montant HT
UE / Programme Opérationnel Européen Axe 1 - mesure 1-06 Protection et valorisation du patrimoine	60 %	222 000 €
Etat / DRAC	25 %	92 500 €
Ville	15 %	55 500 €
TOTAUX	100 %	370 000 €

ARTICLE 2 Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne au titre du FEDER (mesure 1-06) et de l'Etat (DRAC).

ARTICLE 3 Autorise le Maire à signer tous documents y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 8 MAR. 2010

**LE MAIRE**

Reçu à la Préfecture
le - 8 MAR 2010
Direction des Relations av
les collectivités territoriales

Gilbert ANNETTE